



**PRÉFET  
DE SAINT-BARTHÉLEMY  
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement de Guadeloupe  
UT DEAL de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin**

**Arrêté préfectoral n° 2024-29/PREF/SG/UT DEAL du 24 janvier 2024  
portant prescription complémentaire à l'arrêté préfectoral d'autorisation  
environnementale n°2023-098/PREF/SG/UT DEAL du 3 février 2023 relatif à l'exploitant  
d'un Ecosite de traitement et de valorisation des déchets sis lieu-dit « Grandes Cayes »  
sur le territoire de SAINT-MARTIN et exploité par la société VERDE SxM**

- Vu** le Code de l'environnement et notamment la partie réglementaire, Livre V, Titre IV, chapitre III, section 9, sous-section 1 « véhicules hors d'usage » ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu** le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Fabien SÉSÉ, secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. BERTON (Vincent) ;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, et en outre représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. LEFORT (Xavier) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 modifié par l'arrêté du 14 avril 2020 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale n°2023-098/PREF/SG/UT DEAL du 3 février 2023 relatif à l'exploitant d'un Ecosite de traitement et de valorisation des déchets sis lieu-dit « Grandes Cayes » sur le territoire de SAINT-MARTIN et exploité par la société VERDE SxM ;

- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 février 2023 portant délégation de signature accordée à Monsieur Vincent BERTON, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 février 2023 portant délégation de signature accordée à Monsieur Fabien SĒSĒ, secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** la demande du 14 octobre 2020 présentée par la société VERDE SxM, et complétée les 11 juin 2021 et 17 décembre 2021 en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un Ecosite de traitement et de valorisation des déchets situé à Grandes Cayes sur le territoire de la commune de Saint-Martin ;
- Vu** le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance de l'exploitant par courriel électronique du 26 octobre 2023 et que celui-ci n'a pas transmis d'observation ;
- Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) référencé RED-PRT-IC-2022-525 en date du 13 décembre 2022 ;

**Considérant** que l'article R.543-162 du code de l'environnement dispose que tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage des véhicules hors d'usage doit en outre être agréé à cet effet ;

**Considérant** que la demande de renouvellement d'agrément était incluse dans la demande d'autorisation environnementale susvisée présentée par la société VERDE SxM ;

**Considérant** que l'arrêté préfectoral d'autorisation du 3 février 2023 susvisé présente un erratum et ne prévoit pas de numéro agrément « centre VHU » ;

L'exploitant informé,

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Agrément Centre VHU**

L'article 9.4.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 03 février 2023 est complété comme suit :

La Société VERDE SxM est agréée « centre VHU » tel que défini à l'article R. 543-162 du code de l'environnement pour effectuer le stockage, la dépollution ou le démontage des véhicules hors d'usage.

Le présent agrément porte le numéro : PR 971 00016 D

En cas de manquement aux obligations fixées à l'article 2, le présent agrément peut être suspendu ou retiré selon les modalités prévues à l'article R. 515-38.

### **Article 2 – Affichage**

L'exploitant est tenu d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément.

Une copie du présent arrêté sera affichée à la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin pendant une durée d'un mois. L'accomplissement de cette formalité sera attesté par un procès-verbal dressé par les soins du président de la collectivité de Saint-Martin.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et est notifié à l'exploitant.

### **Article 3 – Exécution**

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant, la société VERDE SxM.

Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le président de la collectivité de Saint-Martin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,

Vincent BERTON



### **Délais et voies de recours –**

*La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. À cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

